

MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE PONTOISE
ET
DU VEXIN

TOME XLIII



PONTOISE
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
50, Rue Basse, 50

—
1934



Ferdinand de CAIX, prieur d'Avernes

Rédacteur des Cahiers du Clergé du bailliage de Mantes
(1735-1794)

Ferdinand de Caix (1) naquit le 6 Septembre 1735, à Ainval (Somme), le quatrième de sept enfants. Il était fils de Félix de Caix et de Marie-Anne Lepage (2). La famille paraît avoir été de bonne bourgeoisie : un de ses frères fut officier, un autre religieux. Ses livres de compte qui ont été conservés nous le révèlent comme un prêtre suffisamment à son aise ; sa nourriture était soignée, sa garde-robe très bien fournie.

Nous ignorons où il fit ses études ; en tout cas, elles furent poussées très loin ; ses connaissances en théologie et en philosophie semblent fort étendues (3).

En 1764, il était Chanoine régulier profès à l'Abbaye de Saulseuse (Eure) ; peu après, en Octobre 1766, il était nommé vicaire d'Avernes qui en dépendait (4). Son curé, François Violette, ne lui fit pas attendre la place trop longtemps ; il mourut, en effet, le 17 Janvier 1768, et de Caix devint curé : il devait le rester vingt-cinq ans. De toutes ses forces, il se donna à sa paroisse, tant au spirituel qu'au temporel : il s'occupe de trois confréries, prêche, organise en détail les cérémonies, tient toute la comptabilité, fait réparer l'église, etc..... Toutes ces occupations ne l'empêchent pas de réfléchir à l'état moral et matériel du Clergé rural, peu avant 1789, il consigne ses réflexions en un Mémoire de dix-sept pages, extrêmement agressif envers les Abbés et gros décimateurs qui absorbent les biens du Clergé « et ne les font servir, dit-il, qu'à nourrir leur mollesse et à entretenir un faste insultant ». Après avoir tracé un tableau poignant de la détresse matérielle des églises de campagne, où l'on ne voit que des tableaux déchirés, des linges « rapetassés » et des

(1) Caix est le nom d'une commune du Canton de Rosières (Somme).

(2) Celle-ci mourut veuve, à Frémainville, le 21 juillet 1784.

(3) Parmi ses papiers conservés aux Archives départementales de Seine-et-Oise (E.571-587), se trouvent plusieurs sermons et études théologiques, et le cours de philosophie, en latin, de l'abbé Besogne, professeur au Collège du Plessis, à Paris.

(4) Avernes était alors du doyenné de Meulan, diocèse de Rouen.

ornements pourris, il aborde la question, si grave, des dîmes. Il vitupère contre les inutiles du Clergé qui « s'engraissent », dit-il, aux dépens des pauvres curés, et verrait avec « ravissement » l'excédent disponible des dîmes servir aux gages d'un chirurgien qui soignerait gratuitement les pauvres malades.

Il se plaint de ce que les dignités ecclésiastiques sont données à la naissance, et que les simples curés en soient exclus.

« Les Assemblées du Clergé, dit-il, ne sont composées que d'évêques « pour le premier ordre, et pour le second ordre que d'ecclésiastiques « pris le plus souvent parmi les vicaires généraux, créatures des évêques « et toujours élus à leur dévotion. Les curés qui se regardent comme la « majeure et la plus saine portion du Clergé du deuxième ordre, doivent « réclamer le droit d'envoyer aux Assemblées du Clergé dix représentants, « élus. Ils doivent protester contre la demande de suppression de la dîme « insérée par la Ville de Mantes dans son cahier ».

De Caix, enfin, réclame la restitution des dîmes aux curés, et le libre choix par eux du maître d'école.

Ce réquisitoire fut reproduit en partie, mais très atténué, dans le Cahier de doléances du Clergé, dont le rédacteur fut de Caix lui-même (1). On y retrouve la demande de représentation du bas Clergé aux Assemblées, les plaintes contre la multiplicité des bénéfices, la non résidence et l'inaccessibilité des prêtres non nobles aux grades élevés de la hiérarchie ecclésiastique, etc...

De Caix avait écrit, très démocratiquement, au chapitre : Constitution des Etats Généraux, art 5 : « Qu'on recueille les suffrages par tête et non par ordre : les députés des différents ordres devant se regarder non comme les députés de leur ordre, mais comme ceux de la Nation entière »

L'article fut rayé sur le manuscrit et ainsi rédigé : « Qu'on recueille « les suffrages par ordre et non par tête, laissant le député libre de « prendre le parti qui lui paraîtra le plus avantageux ». C'est le seul changement qui ait été fait.

L'Assemblée du Clergé du Bailliage eut lieu le 9 mars, à Mantes. Bien que rédacteur du Cahier, ce ne fut pas de Caix qui fut élu député, mais l'abbé Chopiez, curé de Flins, près Meulan. De Caix revint à Aavernes. Le 24 Février et le 11 Décembre 1790, il fit la déclaration de biens de la Cure ; il y spécifia qu'il exploitait lui-même 51 arpents de terre, 2 de bois et un d'osier qui lui rapportaient 905 livres ; sa dîme valait 9.754 livres ; tous frais déduits, son revenu était de 6.343 livres. Il

(1) Original du cahier : Archives départementales de Seine-et-Oise (E. 575). Publié dans les Archives Parlementaires, première série, tome III, p. 652.

vendait sa paille aux petites gens qui ont ainsi de la litière pour leurs vaches et ainsi « épargnent le chauffage, qui, fort cher, le deviendrait « encore plus, le petit peuple ne pouvant se retirer dans leurs étables « pour profiter de la chaleur de leurs bestiaux ». Cette habitude de vivre l'hiver dans les étables se retrouve encore maintenant dans quelques campagnes.

Profondément attaché au Pape, le curé d'Avernes ne se pressa pas de lire la première lettre pastorale du nouvel évêque Avoine (Juin 1791), ce qui le fit déjà mal voir de la municipalité, et ce n'est que le 14 Octobre 1792 qu'il prêta à la République un serment très vague et très atténué (1).

Il continua ensuite son ministère, sans doute assez timidement, car le Comité de Surveillance de Pontoise faisait sentir son action dans les plus humbles villages.

Le 8 Nivôse An II fut déposée contre de Caix une dénonciation anonyme. Il y était dit janséniste, frère d'émigré, et de convictions tièdes.

On l'accusait d'entretenir le fanatisme en recevant les habitants à sa messe, et en faisant faire la première communion à des jeunes filles. Il avait même, paraît-il, amené sa Municipalité « dindonnière » à faire du premier Décadi une fête religieuse.

Claude Vanier, l'Agent national du District, ayant demandé confirmation de ces commérages, ce fut Jean-Baptiste Potiquet, maître d'école à Avernes, ancien chantre, ancien greffier de la Commune, devenu, le 9 Pluviôse An II, vice-secrétaire du Comité Révolutionnaire de Pontoise, qui fut chargé de l'enquête.

Il attesta l'exactitude des faits contenus dans l'écrit anonyme ; il ajouta même que de Caix n'était « pas à la hauteur de la Révolution », qu'il cherchait à induire les citoyens en erreur et à leur persuader que l'acte civil du mariage devait se renouveler par le ministère des prêtres (2).

Le curé d'Avernes fut arrêté le 20 Nivôse An II et conduit à Pontoise. Interrogé le 26 Pluviôse, il avoua qu'en effet il avait fait faire la première communion à des jeunes filles, sur la demande de leurs parents, et que, conformément à la loi, dans ses sermons sur le mariage, il préconisait le mariage chrétien après le mariage civil (3). C'était maintenir le fanatisme ; néanmoins, il est probable que les chefs d'accusation ne semblèrent pas tout à fait définitifs, car il languit encore longtemps en prison. Mais le 20 Messidor An II, un arrêté de Crassous le fit transférer à Paris, à Port-

(1) Voir Registre Délibérations Communales d'Avernes. (Arch. Départementales).

(2) Archives de Seine-et-Oise (série Q. Condamnés: dossier de Caix).

(3) Archives Nationales (série W. 433, n° 872).

Royal. Ce fut sa perte. Le 7 Thermidor suivant, brusquement englobé dans la Conspiration des prisons, il fut jugé et exécuté le 8, en noble compagnie : il mourut le même jour que l'Evêque d'Agde, le duc de Clermont-Tonnerre, le marquis de Crussol d'Amboise, Madame de Maulevrier, Mesdames de Narbonne-Pelet, mère et fille, Madame de Monaco et vingt-deux autres condamnés, dont le plus âgé avait quatre-vingt un ans, et la plus jeune, vingt et un.

H. LEMOINE.
